

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **29 juin 2020**, s'est réuni le **vendredi 03 juillet 2020** à 17 heures 30, en séance ordinaire, dans la salle communale de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **FILLON Michel**, doyen de l'assemblée.

République Française
Département de la Manche
Arrondissement de CHERBOURG
Canton du Val de Saire

Commune de
MAUPERTUS SUR MER

PROCES-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet à dix-sept heures trente, en application des articles L2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, dans la salle communale, le conseil municipal de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER.
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BEAUMONT Séverine	Mme LEMARESQUIER Sylvie	M. PLANQUE Olivier
M. FILLON Michel	M. LE ROY Nohann	Mme RENAUT Marie
Mme GARNIER Nathalie	M. MAUDOUIT-QUIRIE Damien	
M. GERVAISE Thierry	M. PLANQUE Frédéric	

Absent excusé : M. MARTIN André (a donné pouvoir à M. FILLON Michel)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FILLON Michel, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LEMARESQUIER Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BEAUMONT Séverine et M. LE ROY Nohann.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

L'élection du maire et des adjoints ayant été acquise lors des premiers tours de scrutin, il n'a pas été procédé à d'autres tours de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

A obtenu M. GERVAISE Thierry : onze voix (11)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. GERVAISE Thierry ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Election des adjoints

Sous la présidence de M. GERVAISE Thierry élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4 L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à deux le nombre des adjoints.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme LEMARESQUIER Sylvie a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.1. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

A obtenu M. MAUDOUIT-QUIRIÉ Damien : 7 voix (7)

A obtenu Mme PLANQUE Olivier : quatre voix (4)

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. MAUDOUIT-QUIRIÉ Damien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

I/ DCM 2020/012 INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire fait part au conseil municipal que le Maire et les Adjointes peuvent prétendre à des indemnités de fonctions dont les barèmes sont inscrits dans l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, indemnités qui sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et en fonction de la population des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde au Maire à compter du 03 juillet 2020, les indemnités suivantes :

- Indemnités de fonction du Maire au taux de 25.5% de l'Indice Brut terminal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 10 voix pour et une voix contre, accorde aux adjoints à compter du 03 juillet 2020, les indemnités suivantes :

- Indemnité de fonctions des adjoints au taux de 9.9 % de l'Indice Brut terminal.

II/ DCM 2020/013 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et pour la durée du mandat, décide de confier au maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.